

**LA CAUSE DU VÉNÉRÉ PÈRE DE LA MENNAIS**  
**De la Chronique, Tome XIV, n° 9, décembre 1901, p 268-274.**

Sous ce titre, la *Chronique* publiait, il y a près de deux ans (1), le compte rendu de la fête solennelle qui avait été célébrée à Ploërmel le 7 octobre. Il s'agissait, nos lecteurs n'en ont pas perdu le souvenir, de la formation du Tribunal ecclésiastique chargé par Monseigneur l'Évêque de Vannes, du *procès* dit *de l'Ordinaire*, pour la Cause de béatification et de canonisation de notre vénéré Père de la Mennais, fondateur de notre Institut et de l'institut des Soeurs de la Providence de Saint-Brieuc.

Depuis cette date, qu'il nous est doux de rappeler, le Tribunal, avec un zèle et un dévouement dont l'Institut ne lui sera jamais assez reconnaissant, a tenu 86 sessions et entendu 26 témoins, 10 témoins d'office, et 19 co-témoins, soient 55 dépositions.

Le procès de l'Ordinaire, ouvert, nous l'avons redit déjà, le 7 octobre 1899, a été clos solennellement le 29 août 1901. Ce jour-là, Monseigneur Latieule, évêque de Vannes, donnant au Serviteur de Dieu une nouvelle preuve de sa vénération, et à notre Institut une marque non moins touchante et non moins appréciée de sa haute sympathie, avait, exprès pour nous, entrepris le voyage de Vannes à Ploërmel.

A deux heures, tout était préparé à la Chapelle pour la cérémonie annoncée. Indépendamment du Tribunal, des témoins instrumentaires, : (Monsieur le chanoine Perrichot, ancien curé de la Trinité-Porhoët, et Monsieur l'abbé Daniche, missionnaire d'Haïti). et de Monsieur l'abbé Giffard, pro-notaire de la Cause, rangés en demi cercle autour de Sa Grandeur, on voyait dans les stalles du chœur : le Révérend Frère Supérieur général et les membres de son Conseil, le R. P. Freydier, S. J., de Toulouse ; Messieurs Geffray, recteur de Montertelot ; Loyer, recteur d'Augan ; Bavard, recteur de Loyat ; Courtois, recteur de Caro ; Messieurs les vicaires de Ploërmel , Monsieur l'abbé Baslé , vicaire à Saint-Etienne de Rennes.

Au centre d'une table placée au milieu du chœur était posé le livre des saints Évangiles. On voyait, sur deux autres tables, les pièces du procès, c'est-à-dire les dépositions formant un volume de plus de deux mille pages manuscrites artistement relié à la Maison principale par les soins de nos Frères, et divers objets nécessaires pour la cérémonie.

Le chant du *Veni Creator* étant achevé, Monsieur l'abbé Mathorel, notaire de la Cause, donne lecture de certains documents. — Le Supérieur général prononce ensuite une formule par laquelle il s'engage, sous serment, la main sur l'Évangile, à porter à Rome, à la Sacrée Congrégation des Rites, au nom de Monseigneur l'Évêque de Vannes, et des membres du Tribunal, les pièces du procès, et il signe.

Divers procès verbaux sont lus ensuite par Monsieur Mathorel et signés successivement par Monseigneur, par les membres du Tribunal, et par les témoins instrumentaires.

Le Notaire de la Cause donne maintenant lecture d'une pièce concernant l'apposition et la description du sceau de l'Évêque diocésain, et des sceaux des membres du Tribunal. Et après lecture d'une lettre de Monseigneur, d'une autre lettre des juges, et d'une troisième lettre que signent, à leur tour, les Promoteurs de la Foi, les témoins instrumentaires signent les pièces qui leur sont présentées, et la cérémonie se termine par le chant solennel du Magnificat. En réalité, les dépositions forment deux volumes semblables destinés l'un à la Sacrée Congrégation des Rites, l'autre aux Archives de l'Évêché de Vannes.

Voilà, en quelques lignes qui ne sauraient avoir la prétention de tout dire, comment s'est clôturé, le 29 août, dans la chapelle de la Maison principale le procès de l'Ordinaire pour la Cause du Serviteur de Dieu, l'abbé Jean- Marie de la Mennais.

En sortant de cette cérémonie, le Supérieur Général adressait à nos Frères de France la lettre suivante que nous croyons devoir consigner ici.

MES TRÈS CHERS FRÈRES,

Le procès informatif pour l'introduction de la Cause de notre vénéré Père de la Mennais vient de se terminer en la chapelle de la Maison principale, sous la présidence de Monseigneur Latieule, évêque de Vannes. Désigné par Sa Grandeur pour porter à la Sacrée Congrégation des Rites les pièces du procès de l'Ordinaire, je viens vous demander de ne point oublier dans vos prières les pèlerins de la Ville Eternelle, et d'adresser au ciel les plus vives instances pour le succès de la Cause qui nous est si chère à tous. En conséquence, vous répondrez de tout coeur à mon appel, je n'en doute pas, 1° en faisant dire une Messe dans chacune de vos paroisses, ou dans les chapelles de nos Pensionnats, 2° en offrant à mes intentions votre communion du 1er vendredi du mois et celle du second Dimanche de septembre. Cette dernière date, en vous rappelant la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, vous rappellera aussi, heureuse coïncidence! le cent vingt-et-unième anniversaire de la naissance de notre vénéré Fondateur. Double raison, n'est-il pas vrai, pour rendre plus ferventes nos prières et laisser plus d'espérances à nos coeurs! Agréez, Mes très chers Frères, la nouvelle assurance de mon plus entier dévouement dans les Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie.

F. ABEL, Supérieur Général.

Le lendemain 30 août, après avoir assisté à la clôture de la seconde retraite, le Révérend Frère Supérieur Général et ses deux compagnons de voyage partaient pour Lavacan où ils consacraient de trop courts instants aux chers Frères de la Province Sainte Marie. Ils arrivèrent à Rome le 4 septembre, au matin, juste à temps pour déposer entre les mains de la Sacrée Congrégation des Rites les pièces du procès.

« Un retard de quelques heures, dit le Révérend Frère, et nous arrivions... trop tard! » En retour de son précieux dépôt, le Révérend Frère reçut de Monseigneur le Substitut de la Congrégation des Rites une pièce dont voici la traduction :

Je soussigné, certifie que le Révérend Frère Abel, Supérieur général de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne, a remis au Secrétariat de la Sacrée Congrégation un exemplaire authentique du procès instruit dans la curie de l'Ordinaire de Vannes, sur la sainteté en général du Serviteur de Dieu Jean- Marie Robert de la Mennais, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne et des Filles de la Providence. Au Secrétariat de la même Sacrée Congrégation, le 4 septembre 1901. PHILIPPO DI FAVA, Substitut.

De plus grandes consolations étaient réservées au Délégué de Monseigneur l'Évêque de Vannes. Sur la prière instante du Révérend Frère, Son Éminence le Cardinal Vincent Vannutelli, frère de Son Éminence le Cardinal Séraphin, voulut bien accepter d'être Cardinal Ponent ou Rapporteur de la Cause. Le Révérend Père Le Cerf, Postulateur, que nos lecteurs connaissent, et que beaucoup de nos Frères ont eu le plaisir d'entendre en ce dernier mois d'août, à Lannion ou à Ploërmel, supplie le Très Saint-Père de confirmer ce choix par un Décret, et d'accorder un second Décret pour l'ouverture du Procès.

Le dimanche, 8 septembre, à l'audience pontificale où ne furent admis, dans la Salle Clémentine, qu'un nombre restreint de pèlerins (cinquante environ), le Révérend Frère fit à Sa Sainteté la même prière. Le lendemain, 9, les Décrets étaient signés. Ces précieux documents, que nos Frères des Missions seront, comme nos Frères de France, heureux de trouver dans la Chronique, constituent le premier acte officiel de Notre Très Saint-Père le Pape dans la Cause du Vénéré Père de la Mennais.

Comme on doit traiter, dans la Congrégation des Saints Rites, la Cause de béatification et de canonisation du Serviteur de Dieu JEAN-MARIE ROBERT DE LA MENNAIS, le R. P. Julien Le Cerf, prêtre de la Société de Marie et Postulateur constitué de cette Cause, a supplié très humblement Notre très Saint Père le Pape Léon XIII de vouloir bien choisir et désigner un Ponent ou Rapporteur de cette même Cause, parmi les Éminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à la garde des Saints Rites. Sa Sainteté, sur le rapport que moi soussigné, Cardinal Préfet de la même Sacrée Congrégation, lui ai fait, a choisi et délégué l'Éminentissime et Révérendissime Cardinal Vincent Vannutelli, Évêque de Palestrina, pour Ponent ou Rapporteur de la susdite Cause, avec toutes les facultés nécessaires et opportunes que, d'après le style et la coutume, on est dans l'usage d'accorder. Toutes dispositions contraires ne peuvent faire obstacle.

Le 9 septembre 1901.

± D. CARD. FERRATA, Préfet de la S. C. des Rites.

± D. PANICI, arch. de Laodicée, Secrétaire.

(PLACE DU SCEAU.)

Le procès informatif sur la réputation de sainteté, des vertus et des miracles du Serviteur de Dieu, JEAN-MARIE ROBERT DE LA MENNAIS, rédigé par l'autorité ordinaire dans la Curie ecclésiastique de Vannes, vient d'être présenté, fermé et muni des sceaux de l'évêque, aux Bureaux de la Sacrée Congrégation des Rites.

Le R. P. Le Cerf, prêtre de la Société de Marie, et Postulateur constitué de cette Cause, a demandé très humblement à Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, la permission de pouvoir ouvrir ce même procès. Sa Sainteté, sur la relation du soussigné, Cardinal Préfet de la Congrégation des Saints Rites, a bien voulu accorder la faculté demandée, pourvu toutefois que l'ouverture du susdit Procès se fasse légitimement, en gardant ce que l'on doit observer d'après le droit, le style et la coutume. Toutes dispositions contraires ne peuvent faire obstacle.

Le 9 septembre 1901,

D. CARDINAL FERRATA, Préfet.

D. PANICI, arch. de Laodicée, Secrétaire,

(PLACE DU SCEAU).

Et maintenant, c'est plus que jamais l'heure de la prière. Pendant que, sous le regard de Dieu, les Princes de l'Église étudieront la vie et les vertus du Vénéré Père de la Mennais, tandis que Monseigneur Angelo Mariani suivra, avec le plus vif intérêt, la Cause dont il est l'avocat, de tous les points du monde où s'élève une école de notre Institut ou de l'Institut des Filles de la Providence, une même prière s'élèvera pour que luise bientôt le jour de la glorification du Serviteur de Dieu, pour que la sainte Église, la France et la Bretagne inscrivent, sur leurs diptyques, le nom d'un nouveau Bienheureux !